



hypothéqué par le syndicat de copropriété

Par **Inot**, le **28/02/2025** à **12:56**

bonjour,

je découvre un an après que mon logement est hypothéqué sans aucune information, est-il possible ?

Merci pour toute réponse.

Inot

Par **Lingénu**, le **28/02/2025** à **13:17**

Bonjour,

C'est possible. Le syndicat des copropriétaires a une hypothèque légale.

Voir l'article 19 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 :

Les créances de toute nature du syndicat à l'encontre de chaque copropriétaire sont, qu'il s'agisse de provision ou de paiement définitif, garanties par une hypothèque légale sur son lot. L'hypothèque peut être inscrite soit après mise en demeure restée infructueuse d'avoir à payer une dette devenue exigible, soit dès que le copropriétaire invoque les dispositions de l'article 33 de la présente loi.

Le syndic a qualité, sans autorisation préalable de l'assemblée générale, pour faire inscrire cette hypothèque au profit du syndicat, en consentir la main levée et, en cas d'extinction de la dette, en requérir la radiation.

...

Par **Pierrepaulejean**, le **28/02/2025** à **18:58**

bonjour

si vous êtes propriétaire, avez vous réglé tous les appels de fonds?